



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-047

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé / Animation Territoriale

82-2022-06-02-00003 - Arrêté 2235 du 2 juin 2022 relatif à la composition
du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du
Tarn-et-Garonne (7 pages)

Page 3

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2022-06-02-00003

Arrêté 2235 du 2 juin 2022 relatif à la
composition du Conseil Territorial de Santé du
territoire de démocratie sanitaire du
Tarn-et-Garonne

ARRETE n°2022-2235
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire du TARN ET GARONNE

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 et collège 1f) publié le 17 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien MASSIP Directeur CH MONTAUBAN FHF	M. Laurent GEORGE Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Jacques CABRIERES Directeur CHIC CASTELSARRASIN MOISSAC FHF	Mme Murielle VERMEERSCH Directrice CH NEGREPELISSE FHF
M. Sylvain MEISSONNIER Directeur Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	M. Emmanuel LAFFOSSE CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE-LOMAGNE FHP
A désigner FHF	A désigner FHF
Dr Georges GALINDO Président CME Clinique Boyé Croix St Michel MONTAUBAN FHP	Dr Ludovic VIART Président CME Clinique du Pont de Chaume MONTAUBAN FHP
Dr Vincent GUALINO Président CME Clinique Cave MONTAUBAN FHP	A désigner FHP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
M. Thibault DE PEYRECAVE Directeur EHPAD public Beaumont de Lomagne	Mme Cécile MALGOUIRES Directrice EHPAD Verdun sur Garonne
Mme Marjorie CIRRODE Directrice EHPAD Grisolles	Mme Jannick GAUTIER Directrice EHPAD " Résidence Eugène Aujaleu" Negrepelisse
Mme Valérie POUGET-GAZUT Directrice ITEP et SESSAD Centre Les Albarèdes et CMPP Ingres MONTAUBAN	Mme Stéphanie CHAREYRE Directrice générale Agéris 82
M. Stéphane MONTLOIX Directeur IME Confluences MOISSAC	M. Stéphane BEAUMONT Directeur ANRAS
Mme Christine TAILHADES Présidente OPTEO	M. Paul COURONNE SMAD 82

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
Mme Céline EDET Directrice départementale ANPAA 46 et 82	M. Sébastien GOUTTE IREPS
Mme Catherine LIAUT Secrétaire Générale FNE 82	A désigner
M. David BOURSAULT EPICE 82	M. Olivier DUPUY Directeur régional Occitanie Croix Rouge Française

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Dr Stéphane SMAIL URPS Médecins	Dr Daniel LAGARD URPS Médecins
Dr Anne BLANDINO-PAULIN URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
Dr Mireille GOYA-LAVIGNE URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens	M. Gabriel PAEZ URPS Masseurs Kinésithérapeutes
M. Antoine ROCH URPS Orthoptistes	Mme Anne JACQUESSON URPS Orthophonistes
Mme Céline GENRE URPS Sages-Femmes	M. Janis FRANCAZAL URPS Infirmiers

- **1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
Mme Christine BRUNEL MSP de Moissac	A désigner
Mme Marie ALAYRAC Centre de Santé CASTELSARRASIN Directrice APAS 82	M. Stéphane DENARDI Centre de Santé MOLIERES Directeur général Fédération ADMR 82
Mme Cécile PESSIONE Directrice préfiguratrice DAC	Mme Séverine PAVOINE RésAdo MONTAUBAN
Dr Jean-Marc PARIENTE Président INTER-CPTS 82	Dr Laurence GILLARD INTER-CPTS 82
Mme Aurélie BOYER ENJALBERT ESP MONTPEZAT	A désigner

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

Titulaire	Suppléant
Mme Hélène PUJO-OUSTRIERES HAD CH MONTAUBAN	M. Jérôme HEYSCH DE LA BORDE HAD CH MONTAUBAN

- **1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre**

Titulaire	Suppléant
Dr Laure DAGRASSA CDOM 82	Dr Maria GUIJARRO CDOM 82

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
M. Hugues CONSTANT Ligue contre le cancer	Mme Catherine SIMONIN Ligue contre le cancer
M. André GUINVARCH Vice-Président Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	M. Dominik TANGUY Génération Mouvement 82
M. Jean-Paul SOUBAIGNE ARSLA	M. Julien SUERES CDAFAL 82
M. Pierre JUBLOT-DEFrance UNAFAM 82	Mme Fabienne LE PAPE UNAFAM 82
Mme Geneviève CHAMINADE Association Huntington France	A désigner
M. Jean MALHOMME Président APAJH 82	Mme Anne ROULEAU Sésame Autisme

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
M. François LAFITE Union territoriale des retraités CFDT Tarn et Garonne	Mme Evelyne HAAS Union territoriale des retraités CFDT Tarn et Garonne
M. Lucien RAOUL Union départementale des Syndicats CGT 82	M. Yannick PETITOU Union départementale des Syndicats CGT 82
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle LAVERON Conseillère régionale	M. Patrice GARIGUES Conseiller régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine SINOPOLI Conseillère départementale	M. José GONZALEZ Vice-Président Conseil départemental

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
Dr Sylvie BERTIN Responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile	Mme Sandrine SUDRE Protection Maternelle et Infantile

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Clarisse HEULLAND Adjointe au maire de MONTAUBAN	Mme Danielle BEDOS Adjointe au maire de MONTBETON
M. Xavier PREVEDELLO Maire de SAINT-PORQUIER	Mme Fabienne PERNE SALIGNAC Maire de MONTRICOUS

Article 6 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
M. Arnaud SORGE Sous-Préfet CASTELSARRASIN	Mme Anne LEVASSEUR Directrice Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP)

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe VIGUIE MSA MPN	M. Michel GIRALDOU MSA MPN
M. Pascal DIGNAC Président du Conseil CPAM 82	Mme Clémence PAULIAN-SOULA Directrice CPAM 82

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Serge BERRIER Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Pierre GAUTHIER

Article 8 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE